



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2025-007
DU 22 JANVIER 2025

EKIDEN DE LAVAL DIMANCHE 16 MARS 2025

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-D-278 du 15 juillet 2008 modifié par l'arrêté du 3 avril 2014 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 28/09 en date du 1^{er} septembre 2009 réglementant l'usage des parcs, squares jardins et espaces verts publics de la Ville de Laval,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2015-646 en date du 21 octobre 2015, limitant l'accès au Vieux Laval aux riverains et livraisons, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-1092 en date du 29 novembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu la demande formulée par la section Athlétisme de l'Union Sportive Lavalloise, en vue d'organiser une course pédestre "Ekiden de Laval" le dimanche 16 mars 2025,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le contexte Vigipirate niveau «urgence attentat», il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

Dimanche 16 mars 2025, de 7 H 00 à 15 H 00, la course pédestre Ekiden de Laval empruntera l'itinéraire suivant :

Parcours à faire 8 fois

Boucle 5 km

Départ (Cours de la Résistance)

- Pont de l'Europe,
- quai Béatrix de Gâvre,
- quai Sadi Carnot,
- quai Paul Boudet, un demi-tour sera fait au niveau de la rue de la Cale,
- quai Sadi Carnot,
- quai Béatrix de Gâvre,
- quai de Bootz, un demi-tour sera fait au niveau de la rue de la Cointerie,
- quai Béatrix de Gâvre,
- pont de l'Europe,
- square de Boston,
- rue du Vieux Saint Louis.

Boucle 2,195 km

- rue du Vieux Saint Louis, de la rue Félix Faure au rond-point Chapelle Notre Dame de Pritz.

Arrivée square de Boston

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite :

Dimanche 16 mars 2025, de 7 H 00 à 15 H 00,

- Cours de la Résistance (de la rue du Vieux Saint Louis au pont de l'Europe)
- Pont de l'Europe,
- Quai Béatrix de Gâvre,
- Quai Sadi Carnot,
- Quai Paul Boudet,
- Rue Mazagran, de la rue Echelle Marteau au quai Sadi Carnot,
- Rue de la Paix, de la rue Jules Ferry au Pont Aristide Briand,
- Rue François Pyrard,
- Rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au Pont de l'Europe,
- Rue Magenta, de la rue Solférino au quai Béatrix de Gâvre,
- Allée Guinebretière,
- Rue du Vieux Saint Louis, de la rue Félix Faure à la rue Léo Lagrange,
- Vieux Pont,
- Rue de l'Ermitage, du parking de la Scomam à la rue du Vieux Saint Louis,
- Rue Sainte Anne, de la rue Ambroise Paré au quai Paul Boudet,
- Pont Aristide Briand.

La circulation des véhicules sera interdite :

Dimanche 16 mars 2025, de 10 H 45 à 15 H 00,

- Rue du Vieux Saint Louis,
- Rue Léo Lagrange, du parking de la Scomam à la rue du Vieux Saint Louis.

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs,

Dimanche 16 mars 2025, de 7 H 00 à 15 H 00,

- Rue du Vieux Saint Louis, du rond-point de Pritz à la rue Félix Faure,
- Quai Béatrix de Gâvre,
- Quai de Bootz (du quai Béatrix de Gâvre à la rue de la Cointerie),
- Quai Sadi Carnot,
- Quai Paul Boudet,
- Rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au Pont de l'Europe.

Le stationnement sur le parking du Viaduc et la halte fluviale sera autorisé, mais aucune sortie ne sera autorisée avant la fin de la manifestation.

Article 4

Des déviations seront mises en place :

Dimanche 16 mars 2025,

- les véhicules arrivant de Changé seront déviés par la rue Notre Dame de Pritz,
- le sens de circulation sera inversé rue Jules Ferry.

Article 5

A la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 6

Des barrières seront déposées par le service Technique, et mises en place par les organisateurs sur les voies du circuit, ainsi qu'à l'intersection de toutes les voies aboutissant au circuit.

Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la course pédestre ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler ou de stationner et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance pour signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation et de déviation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 9

Des panneaux de signalisation indiquant :

**EKIDEN DE LAVAL 2025
CIRCULATION MODIFIÉE
DIMANCHE 16 MARS 2025
de 7 H 00 à 15 H 00**

seront mis en place aux principaux carrefours précédant les voies interdites à la circulation, ainsi qu'à toutes les entrées de ville.

Article 10

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour implanter des signaleurs et des commissaires de course sur toutes les voies aboutissant au circuit, ainsi que sur les points de déviation.

Article 11

Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires dans les voies réservées à la manifestation (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Les organisateurs pourront faire appel aux services de police pour faire respecter la sécurité.

Article 12

Les organisateurs devront prendre toutes les précautions pour limiter la gêne des riverains en matière de nuisances sonores et devront se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 13

Des relevés d'infractions pourront avoir lieu par un agent habilité.

Article 14

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- Organismes	Tél. : 06 17 88 56 62
	Tél. : 06 73 61 60 94
- Préfecture	Tél. : 02 43 01 50 00
- Police	Tél. : 17
- Secours	Tél. : 18 ou 112
- SAMU	Tél. : 15
- Protection civile	Tél. : 07 83 18 47 73

Article 15

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la manifestation au 06 15 49 63 87.

Article 16

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 17

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 18

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 7 février 2025

Exécutoire le : 7 février 2025